



respirer mieux, c'est vivre mieux.



# Sommaire

<b>Chapitre 1 : Pourquoi un Plan Air-Climat ?</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 2 : Un champ d'action bien délimité</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre 3 : Des engagements d'amélioration clairs et transparents</b>	<b>21</b>
3.1. Des engagements qui s'inscrivent dans l'action internationale...	23
3.2. Des objectifs relevant de l'initiative régionale	31
<b>Chapitre 4 : Agir pour un air plus pur</b>	<b>33</b>
<b>4.0. Introduction générale</b>	<b>35</b>
<b>4.1. L'action de la Région wallonne</b>	<b>37</b>
4.1.1 Intensifier la présence régionale sur la scène belge et internationale	37
4.1.2 Créer un environnement propice à l'action	38
4.1.2.1 Mettre en place les instruments légaux	39
4.1.2.2 Veiller à la bonne application des instruments légaux	42
4.1.2.3 Dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan	43
4.1.2.4 Promouvoir la recherche et l'innovation et saisir les opportunités	48
4.1.2.5 Optimiser la mise en œuvre des mécanismes flexibles afin de réduire les émissions de GES au moindre coût.	50
4.1.2.6 Développer des stratégies de coordination des politiques	51
4.1.2.7 Montrer l'exemple	52
<b>4.2. Les politiques de prévention à moyen et long termes – l'adaptation aux changements climatiques attendus / biodiversité, transport, aménagement du territoire</b>	<b>54</b>
4.2.1 Santé et pollution atmosphérique	54
4.2.2 Biodiversité, pollution atmosphérique et changements climatiques	59
4.2.2.1 Qu'est-ce que la biodiversité, et en quoi est-elle importante ?	59
4.2.2.2 Les tendances actuelles en termes de biodiversité	60
4.2.2.3 Les facteurs de diminution de la biodiversité	61
4.2.2.4 Pollution atmosphérique et biodiversité	62
4.2.2.5 Changements climatiques et biodiversité	64
4.2.3 Prévoir les adaptations nécessaires aux conséquences du réchauffement climatique	65
4.2.4 Prévoir des actions à moyen et longs termes pour un aménagement du territoire et des transports contribuant à la lutte contre les dérèglements climatiques	66
4.2.4.1 Urbanisme et aménagement du territoire	66
4.2.4.2 Les transports, un enjeu majeur à moyen terme	70
4.2.4.3 Survol de mesures pouvant faire l'objet de scénarios spécifiques	80
<b>4.3. L'agriculture et la sylviculture</b>	<b>85</b>
4.3.1 Cadre général	85
4.3.2 Des stratégies inscrites dans un cadre environnemental durable	86
4.3.3 Évolution des émissions atmosphériques et perspectives d'évolutions futures	86
4.3.4 Des actions pour un air plus pur	87
4.3.4.1 Soutenir une agriculture wallonne de qualité et maintenir la liaison au sol des productions agricoles	88
4.3.4.2 Optimiser la gestion de l'azote dans une optique économique, environnementale et sociale	89

4.3.4.3	Optimaliser les bâtiments d'élevage, le stockage et l'épandage des effluents dans une vision à moyen terme	89	4.7. Les transports, les infrastructures et l'aménagement du territoire	137	
4.3.4.4	Lutter contre la diminution du carbone dans les sols	91	4.7.1	Cadre général	137
4.3.4.5	Encadrer une utilisation raisonnée des pesticides	92	4.7.2	Une stratégie transport – infrastructures - aménagement du territoire - environnement	138
4.3.4.6	Mesures agro-environnementales	92	4.7.3	Évolution des émissions atmosphériques et évolutions attendues	139
4.3.4.7	Sensibilisation, information et formation des agriculteurs	93	4.7.4	Des actions pour un air plus pur	141
4.3.4.8	Recherche et développement	93	4.7.4.1	Valorisation du patrimoine foncier ferroviaire en Wallonie ; prise en compte optimale des aspects énergétiques dans l'urbanisation des quartiers de gare	141
4.3.4.9	Sylviculture : les grands axes	94	4.7.4.2	Sensibilisation pour une évolution des comportements de déplacements	143
<b>4.4. L'industrie</b>		<b>96</b>	4.7.4.3.	Favoriser l'utilisation du transport public grâce à une offre attractive	144
4.4.1	Cadre général	96	4.7.4.4.	Recourir aux nouvelles technologies dans le secteur du transport public et favoriser le recours aux nouvelles technologies dans le secteur privé	145
4.4.2	L'industrie et la Région wallonne : une tradition de dialogue	96	4.7.4.5	Mieux identifier, mieux gérer les besoins de mobilité et développer l'intermodalité pour le transport de passagers	148
4.4.3	Évolution des émissions atmosphériques et perspectives d'évolutions futures	97	4.7.4.6	Le télétravail à domicile	150
4.4.4	Des actions pour un air plus pur	99	4.7.4.7	Encourager les modes de transport doux	151
4.4.4.1	Engager un effort ambitieux et soutenable sur le long terme afin de réduire les émissions	99	4.7.4.8	Limiter l'impact des transports routiers sur la qualité de l'air	152
4.4.4.2	Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises dans la logique et la mise en œuvre des accords de branche	100	4.7.4.9	Adapter la fiscalité	153
4.4.4.3	Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et la cogénération	101	4.7.4.10	Faire de la Wallonie un leader dans les transports de marchandises et la logistique dans l'esprit du développement durable	154
4.4.4.4	Soutenir l'action des industries et des PME afin de réduire les émissions	102	4.7.4.11	Accorder une attention particulière aux déplacements dans le cadre du travail	157
4.4.4.5	Informé et sensibiliser les entreprises et en particulier les PME	103	4.7.4.12	Vivre avec son temps, prendre l'avion pour aller plus vite, mais pas sans contreparties pour l'environnement	158
4.4.4.6	Dresser un cadre clair et stable de contrôle des émissions	103	<b>4.8. Les déchets</b>		<b>159</b>
4.4.4.7	Stimuler la mise en œuvre d'actions influençant de manière plus globale les émissions	105	4.8.1	Cadre général	159
<b>4.5 Le résidentiel</b>		<b>107</b>	4.8.2	Évolution des émissions atmosphériques et perspectives d'évolution	159
4.5.1	Cadre général	107	4.8.3	Des actions pour un air plus pur	160
4.5.2	Une stratégie aux actions ambitieuses	108	4.8.3.1	Développer la prévention des déchets et ...	160
4.5.2.1	La qualité environnementale et énergétique de l'habitat	108	4.8.3.2	Maîtriser et communiquer sur les coûts et le financement	162
4.5.2.2	La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments	108	4.8.4.3	Encadrer les filières de collecte et traitement de déchets dans le respect de la qualité de l'air	162
4.5.2.3	L'éco-consommation	108	4.8.4.4	Mise en CET dans le respect de la qualité de l'air	163
4.5.3	Évolution des émissions constatées et évolutions attendues	109	4.8.4.5	Réprimer l'incinération sauvage	164
4.5.4	Des actions pour un air plus pur	111	4.8.4.6	Renforcer la sensibilisation, l'information et l'éducation	164
4.5.4.1	Sensibiliser, informer, former les acteurs et changer les comportements	111	<b>4.9. La production, la distribution et la fourniture d'énergie</b>		<b>165</b>
4.5.4.2	Par le conseil technique, améliorer de manière constante et progressive l'efficacité environnementale et énergétique des bâtiments	112	4.9.1	Cadre général	165
4.5.4.3	Par des aides, orienter et appuyer les choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'un équipement	113	4.9.2	L'énergie, élément clé de l'action pour le développement durable	165
4.5.4.4	Par la normalisation, améliorer de manière constante et progressive l'efficacité environnementale et énergétique des bâtiments	115	4.9.3	Évolution des émissions atmosphériques	167
4.5.4.5	Améliorer de manière constante et progressive l'efficacité environnementale et énergétique des bâtiments par l'innovation, la démonstration et l'exemple	117	4.9.4	Des actions pour un air plus pur	168
4.5.4.6	La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments	120	4.9.4.1	Faire évoluer le choix des combustibles et les modes de production	168
<b>4.6 Le tertiaire</b>		<b>122</b>	4.9.4.2	Développer la production d'énergie verte dans le respect de la qualité de l'air	169
4.6.1	Cadre général	122	4.9.4.3	Soutenir la production de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables (solaire, bois, déchets et effluents d'élevage,...)	172
4.6.2	Une stratégie aux actions ambitieuses	122	4.8.4.4	Soutenir la production de biocarburants (biodiesel, bioéthanol,...)	173
4.6.3	Évolution des émissions atmosphériques et évolutions attendues	123	4.9.4.5	Montrer l'exemple en réalisant des projets publics	174
4.6.4	Des actions pour un air plus pur	124	4.9.4.6	Soutenir la recherche et le développement	174
4.6.4.1	La qualité environnementale et énergétique des bâtiments du tertiaire	124	4.9.4.7	Soutenir les investissements privés dans le domaine de l'énergie	175
4.6.4.2	La qualité des procédés mis en œuvre	133	4.9.4.8	Créer des synergies entre les Administrations et les partenaires privés dans le cadre du développement de « mécanismes de développement propre »	175
4.6.4.3	Les synergies à mettre en place afin de bénéficier du travail de proximité des professionnels du secteur	134	4.9.4.9	Encourager la réduction des consommations d'électricité	176
4.6.4.4	La participation à l'effort par le biais de mécanismes de compensation	135			

respirer mieux, c'est vivre mieux.

## Le mot du Ministre

Réchauffement climatique, pics de pollution, gaz à effet de serre, embouteillages, rapport Stern, réfugiés climatiques, ... Autant de mots qui nous rappellent l'urgence de l'action.

Le Plan Air-Climat a été adopté en mars 2007. Il rassemble 100 mesures concrètes pour répondre au défi climatique et améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

Les actions du Plan Air-Climat concernent tous les secteurs : l'industrie, l'habitat, l'énergie, les transports, les infrastructures, l'aménagement du territoire, les déchets, l'agriculture, la sylviculture, ...

Ces actions concernent aussi tous les acteurs. Et tout d'abord les pouvoirs publics. Nous avons en effet le devoir de montrer l'exemple. Vous découvrirez sur ce site certaines des mesures mises en place par la Région wallonne ou d'autres acteurs publics et parapublics.



Le Plan Air-Climat, ce sont des actions précises et qui font l'objet d'un suivi permanent. 200 millions € sont consacrés à leur application. La lutte contre le réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air figurent au premier rang des priorités de notre Région.

C'est aussi grâce à vous que nous parviendrons à atteindre nos objectifs. Le Plan Air-Climat est un outil qui vous permettra d'agir au quotidien. Des conseils pratiques vous sont donnés pour consommer différemment ou pour réaliser des économies d'énergies.

Il n'existe pas de gestes insignifiants quand nous sommes des millions à les accomplir.

Benoît LUTGEN  
Ministre wallon de l'Environnement



**CHAPITRE 1**

Pourquoi un  
Plan Air-Climat ?

*respirer mieux, c'est vivre mieux.*

## Tendre vers un air plus pur...

La vie telle que nous la côtoyons sur Terre est intimement liée à la composition chimique de l'air. C'est pourquoi tout bouleversement de sa composition « naturelle » est assimilable à une pollution.

Car nous sommes toutes et tous des consommateurs d'air. Chaque jour, un adulte en absorbe environ 20 m<sup>3</sup>, ce qui représente plus de 25 kilos d'air « consommé ».

On peut rester quelques jours sans manger, sans boire, mais pas sans respirer. L'air nous est indispensable.

Quand l'air est de mauvaise qualité, il véhicule des substances indésirables qui nous intoxiquent par voie respiratoire ou qui affectent nos aliments.

De plus, nous baignons continuellement dans l'atmosphère. Elle nous protège contre les rayonnements néfastes du soleil grâce à sa couche d'ozone et nous réchauffe grâce à son effet de serre naturel.

Au cours des derniers siècles, le développement des activités humaines et l'explosion démographique ont entraîné une modification de la composition chimique de l'atmosphère. La rapidité de cette modification est sans commune mesure avec celle induite par les phénomènes naturels.

La pollution de l'air concerne tous les lieux ouverts ou clos, publics ou privés.

En dépit des progrès réalisés en Région wallonne, la route qui doit nous mener vers un air de qualité est encore longue. L'air est un bien commun qu'il nous appartient à toutes et à tous de préserver pour nous-mêmes et pour les générations futures.

Tendre vers un air plus pur nécessite la mise en place d'efforts conséquents, cohérents et soutenus dans le temps.

C'est ce défi que nous avons décidé de relever ensemble dans le Plan Air-Climat.

## ... qui est un maillon dans la dynamique européenne et internationale

La pollution atmosphérique est un problème à la fois local et transfrontière causé par l'émission de certains polluants qui, soit isolément, soit en synergie, ont des répercussions négatives sur notre environnement et notre santé.

Les vents ne connaissent pas de frontières. La concentration des différents composants qui déterminent la qualité de l'air ambiant en Région wallonne dépend donc non seulement de leurs émissions locales et régionales, mais aussi d'émissions extérieures à la Région. De même, les émissions atmosphériques qui ont lieu en Région wallonne influencent la qualité de l'air dans les régions et pays voisins.

Cet aspect transfrontalier de la pollution atmosphérique implique que les stratégies et les actions développées en la matière soient coordonnées tant au niveau régional que national et surtout international.

La majorité des dispositions prises dans le Plan Air-Climat constituent un rouage de la dynamique européenne et internationale.

## Relever les défis

Depuis plus d'un siècle, les pays industrialisés ont émis nombre et quantité de polluants. Ces polluants ont déclenché des phénomènes dont les conséquences ont été le moteur même de la lutte contre les pollutions.

Au fur et à mesure que la science le permet, les phénomènes de pollutions sont identifiés. Certains sont très préoccupants en raison de leur durée ou de leur action potentielle sur notre espèce.

Et au cœur du débat, la question qui soulève généralement le plus d'attention est : combien de temps faudra-t-il attendre pour que le milieu retrouve son état initial ?

Cela dépendra de notre vitesse de réaction et de l'intensité de l'effort produit.

Et c'est bien là le plus grand défi : il faut gérer le passé et préparer l'avenir. Et ce à deux points de vue :

- couper les sources de pollution suffisamment vite et suffisamment fort pour permettre à la nature de reprendre le dessus
- ne pas remplacer une pollution par une autre, au risque de déclencher des phénomènes plus inquiétants encore.

Il faut relever le défi du changement et de l'adaptation afin de réduire drastiquement la pollution grâce à des changements radicaux dans les modes de consommation et de production des biens et services. Et nous n'avons pas beaucoup de temps, ces changements doivent s'opérer à l'échelle d'une génération.

## Afin de saisir les opportunités pour l'économie wallonne...

Paradoxalement, la recherche d'un air plus pur présente des possibilités de croissance pour les entreprises actives en région wallonne. Car, s'il est incontestable que certaines contraintes environnementales peuvent renchérir les coûts chez certaines entreprises, il n'en demeure pas moins que globalement la politique de protection de l'environnement représente une source d'innovation.

Or, l'innovation est reconnue comme une des principales sources d'avantage concurrentiel pour les entreprises et comme le moteur indiscuté de la croissance économique. À cet égard, le changement climatique représente d'une part une menace pour la vie sur terre et d'autre part de nouvelles opportunités pour le commerce et l'industrie wallonne. Car l'aiguillon des obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre imposées lors d'accords internationaux est une source d'innovation importante.

Des entreprises wallonnes mettent au point des solutions novatrices dans nombre de domaines, notamment :

- l'énergie propre (piles à combustible, petites centrales hydroélectriques, éoliennes, biomasse, panneaux solaires)
- l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)
- la gestion des gaz à effet de serre (logiciels et systèmes)
- le développement de technologies et procédés propres
- les services dans le cadre du commerce de quotas d'émissions, etc...

La mise au point de technologies et de services novateurs est importante pour nos exportations. Les investissements dans la recherche et développement sont un facteur déterminant pour profiter des opportunités substantielles qui se présentent sur les marchés.

Le Plan Air-Climat inscrit le développement de la recherche et de l'innovation parmi ses ambitions.

## ... grâce à un plan fédérateur des efforts de toutes et de tous...

Pour respirer un air pur, agissons tous ensemble. Chaque segment de la société porte la responsabilité d'une partie de la détérioration de la qualité de l'air. Dès lors, de la même façon, il a la faculté de contribuer à mettre en œuvre la solution.

Au quotidien, chacun de nous peut s'impliquer dans les choix collectifs et agir individuellement pour limiter les rejets dans l'atmosphère, protéger notre santé et celle de nos proches. En agissant ensemble, nous serons plus efficaces pour rendre l'air plus pur.

Pour prendre des décisions éclairées et participer efficacement aux objectifs du plan, l'information sur les bonnes pratiques et l'éducation de toutes et de tous est essentielle.

En plus de son rôle central de planification, le Plan Air-Climat met en place des mesures d'information, d'éducation et de transparence indispensables à la mobilisation de toutes et tous.

## ... pour une meilleure santé des citoyens

L'air pollué a des répercussions sur notre santé, notre bien-être et notre cadre de vie.

Soupçonnés depuis longtemps, les effets sur la santé de la pollution atmosphérique commencent à être mieux connus, objectivés et chiffrés grâce à de nombreuses études menées au niveau international. De nombreux problèmes de santé sont associés à la détérioration de la qualité de l'air : citons l'asthme, le cancer, les maladies cardiovasculaires et les allergies.

La pollution atmosphérique s'accompagne d'une perte prématurée de vies humaines. Les évaluations chiffrées sont imposantes ; ainsi dans l'Union européenne, les études réalisées pour définir la Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique démontrent que les seules particules fines (diamètre inférieur à 2,5 micromètres) sont responsables de 348 000 décès prématurés .

Il en coûte énormément puisque les préjudices causés à la seule santé humaine sont évalués pour l'année 2020 entre 189 et 609 milliards d'euros par an pour l'ensemble des pays européens<sup>1</sup>.

Les travaux scientifiques récents mettent en lumière les graves conséquences de la mauvaise qualité de l'air en Europe et en Région wallonne. Il serait inconcevable de ne pas adopter des mesures particulières qui visent à renforcer la protection de la population.

Le Plan Air-Climat met en place des actions pour réduire l'exposition moyenne de la population aux polluants et contribuer ainsi à bâtir un espace où il fait bon vivre.

<sup>1</sup> Réf. : Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique COM (2005) 446 final.



## CHAPITRE 2

# Un champ d'action bien délimité

respirer mieux, c'est vivre mieux.

## Le maillon d'une chaîne

La Belgique déploie son action dans le cadre d'accords internationaux auxquels elle souscrit, et de la législation européenne qu'elle est tenue d'appliquer. Ceci constitue en quelque sorte la charpente de la politique de lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air.

Au sein de l'État, les compétences sont déléguées aux différents niveaux de pouvoir, depuis le niveau fédéral jusqu'aux Communes. Tout en participant pro-activement aux décisions et aux initiatives prises aux niveaux européen et international, la Région constitue surtout un maillon d'une chaîne.

## Etat fédéral et Régions, des compétences réparties

La protection de l'environnement, et plus particulièrement de l'atmosphère, relève de la compétence des Régions.

Selon la loi spéciale du 8 août 1980, la Région est compétente :

« *En ce qui concerne l'environnement et la politique de l'eau :*

1. la protection de l'environnement, notamment celle du sol, du sous-sol, de l'eau et de l'air contre la pollution et les agressions, ainsi que la lutte contre le bruit
2. la politique des déchets
3. la politique des établissements dangereux, insalubres et incommodes, sous réserve des mesures de police interne qui concerne la protection du travail
4. la protection de la distribution d'eau, en ce compris la réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, l'épuration des eaux usées et l'égouttage ».

L'État demeure cependant compétent pour :

1. « l'établissement de normes de produits (notamment des normes environnementales)
2. la protection contre les radiations ionisantes, en ce compris les déchets radioactifs
3. le transit des déchets. Loi spéciale du 16 juillet 1993, art. 2, §1<sup>er</sup> ».

De plus, pour les instances internationales qui sont actives dans le domaine de la pollution atmosphérique et des changements climatiques, telles que l'ONU, les Régions n'ont pas de statut juridique, seuls les États étant reconnus.

En conséquence, certains aspects de la politique de l'air peuvent être de compétence mixte et nécessiter la conclusion d'accords de coopération entre le Fédéral et les Régions. C'est le cas, par exemple dans le cadre de la lutte contre les émissions affectant le climat, et la surveillance de la qualité de l'air.



## Des efforts répartis et des responsabilités partagées

Dans le cas d'engagements chiffrés pouvant porter tant sur des objectifs environnementaux que sur des engagements financiers notamment liés au fonctionnement des Institutions et à leurs travaux, une répartition de la charge est effectuée entre les quatre entités. Chaque entité assumant la responsabilité de la charge qui est la sienne.

## Des bases légales pour couvrir tout le champ d'action

La Région est compétente pour organiser la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques dans les matières qui lui sont propres et remplir ainsi ses objectifs. Au nombre des quels figurent tant la contribution à la satisfaction des engagements belges, sur le plan international, que les actions qui lui sont propres et qui concernent la lutte contre la pollution intérieure et celle contre les mauvaises odeurs.

La lutte contre la pollution atmosphérique est régie par la loi cadre de 1964 et ses arrêtés d'exécution. Mais, cette loi est ancienne et elle ne permet pas lutter contre les atteintes au climat.

En effet, la définition de la pollution se limite à :

*« toute émission dans l'air, quelle qu'en soit la source, de substances gazeuses, liquides ou solides, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, de nuire aux animaux et aux plantes ou de causer un dommage aux biens et aux sites. »*

Pour mettre en œuvre cet instrument d'un genre nouveau, la Région wallonne a promulgué le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

De plus, afin de maintenir un niveau de cohérence important en matière de permis d'environnement, les conditions relatives aux émissions dans l'air des établissements nécessitant préalablement à leur mise en exploitation l'octroi d'un permis, sont fixées dans le cadre du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

En Région wallonne, c'est la Commune qui a autorité pour octroyer les permis. La Commune constitue donc l'ultime maillon d'une longue chaîne qui régit la politique de lutte contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique et dont l'autre extrémité se situe au niveau mondial.

Afin de mieux rencontrer l'évolution de la politique « Air Climat » et de rendre au cadre légal une plus grande lisibilité, un exercice d'unification et de mise à jour des textes est réalisé dans le cadre de la codification du droit de l'environnement.

Le détail des engagements internationaux auxquels la Belgique a souscrit figure en annexe 2.



### CHAPITRE 3

respirer mieux, c'est vivre mieux.

Des engagements  
d'amélioration  
clairs et transparents

### 3.1. Des engagements qui s'inscrivent dans l'action internationale ...

La législation internationale et en particulier européenne, joue un rôle moteur dans l'élaboration de la politique de lutte contre les changements climatiques, la pollution de l'air et leurs effets. Elle fixe de nombreux engagements pour les États à moyen et long termes.

Cependant, dans les négociations internationales, et malgré sa petite taille, la Région peut elle-même jouer un rôle moteur et concourir ainsi à la dynamique.

A long terme, les objectifs sont très ambitieux.

Les objectifs généraux sont adoptés au travers des Conventions internationales lesquelles sont renforcées par des Protocoles, comportant des objectifs intermédiaires. Cette façon de procéder permet à l'ensemble des participants de s'accorder sur l'essentiel, dans un premier temps, et ensuite sur la progression nécessaire pour atteindre le but ultime. L'action internationale est parfois critiquée pour sa lenteur. Néanmoins, il convient de saluer la performance qui consiste à parvenir à un consensus mondial sur ces questions stratégiques.

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC signée à Rio, 1992) vise à : « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable ».

La Convention de Vienne du 22 mars 1985 relative à la lutte contre la destruction de la couche d'ozone dont l'objectif est la suppression des gaz responsables du phénomène prévoit que : « les Parties prennent des mesures appropriées conformément aux dispositions de la présente Convention et des protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone. »

De même, le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6e PAE (Programme d'Action Environnement de l'Union européenne) prévoit l'élaboration d'une stratégie thématique sur la pollution atmosphérique en vue d'atteindre « des niveaux de qualité de l'air exempts d'incidences négatives et de risques notables en termes de santé humaine et d'environnement. »

La satisfaction des engagements à long terme nécessite une action planifiée selon le temps et la détermination, pour le moyen terme, d'engagements intermédiaires. Ces engagements, souvent envisagés dans les Protocoles, peuvent revêtir plusieurs formes : des objectifs de qualité de l'air, des objectifs de réduction des émissions, des engagements de mise en œuvre de moyens identifiés.

## Réduire la pollution de l'air par des objectifs de qualité de l'air

Le but poursuivi est d'atteindre des niveaux de concentration en substances polluantes dans l'air suffisamment basses pour garantir l'absence d'effet néfaste sur la santé humaine, les écosystèmes et le climat. En cas de non respect, la Région wallonne risque des astreintes.

Actuellement, les normes reprises ci-dessous doivent ou devront être respectées dans l'air ambiant extérieur sur tout le territoire wallon. Ces normes sont tirées des directives européennes qui s'appuient sur les travaux de l'OMS. La Région wallonne a fait le choix de ne pas adopter d'initiative des valeurs de référence relatives à la qualité de l'air préférant s'inspirer des travaux scientifiques menés par l'Union européenne et l'OMS.

Polluant	Directive européenne	Protection	Valeur limite en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Période	Occurrence maximale de dépassement permise *	Type de norme	Date à laquelle la contrainte doit être respectée
SO <sub>2</sub>	99/30/CE	Santé	350	1 h	24 par an		01/01/2005
		Santé	125	24 h	3 par an		01/01/2005
		Ecosystème	20	année civile	-		19/07/2001
		Ecosystème	20	hiver (01/10 au 31/03)	-		19/07/2001
		Valeur d'alerte	500	1 h	3 h consécutives		-
NO <sub>2</sub>		Santé	200	1 h	18 par an		01/01/2010
NO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub>		Santé	40	année civile	-		01/01/2010
		Valeur d'alerte	400	1 h	3 h consécutives		-
NO <sub>x</sub>		Végétation	30	année civile	-		19/07/2001
PM10		Santé	50	24 h	35 par an		01/01/2005
	Santé	40	année civile	-		01/01/2005	
PM10 Long terme	Santé	50	24 h	7 par an	Cible**	01/01/2010	
	Santé	20	année civile	-		01/01/2010	
Plomb	Santé	0,5	année civile	-		01/01/2005	
Benzène	2000/69/CE	Santé	5	année civile	-		01/01/2010
CO		Santé	10 000	8 h	-		01/01/2005

Ozone	2002/3/CE	Santé	120	8 h	25 jours/an (moyenne sur 3 ans)		01/01/2010
		Santé	120	8 h	-	Cible**	01/01/2020
		Seuil d'info	180	1 h	-		-
		Seuil d'alerte	240	1 h	-		-
		Végétation	AOT 40 maximum 18000 $\mu\text{g}/\text{m}^3\text{h}$ sur une moyenne de 3 ans				01/01/2010
		Végétation	AOT 40 maximum 6000 $\mu\text{g}/\text{m}^3\text{h}$			Cible**	01/01/2020
As	2004/107/CE	Santé	0,006	année civile		Cible**	31/12/2013
Cd		Santé	0,005	année civile		Cible**	31/12/2013
Ni		Santé	0,020	année civile		Cible**	31/12/2013
BAP		Santé	0,001	année civile		Cible**	31/12/2013

*Occurrence maximale de dépassement permise \*: dans le cas des moyennes établies sur des longues périodes (moyennes annuelles..), aucune occurrence n'est permise.*

*Cible \*\*: ces valeurs constituent des objectifs à long terme, les États membres doivent mettre en œuvre toutes les mesures techniquement et économiquement possibles pour converger vers ces valeurs.*

## Réduire la pollution de l'air par des objectifs de réduction des émissions

### a. Les plafonds d'émission nationaux

Pour permettre à chacun des États membres de limiter les effets de la pollution de l'air, les instances internationales ont également déterminé des « plafonds » d'émission nationaux.

C'est en particulier le cas pour les substances responsables de l'acidification et de la formation d'ozone, pour lesquels des objectifs de réduction à l'horizon 2010 ont ainsi été acceptés par les Pays parties au Protocole de Göteborg.

Les plafonds ont ensuite été harmonisés et intégrés dans une directive européenne.

Actuellement, les objectifs à l'horizon 2010 sont ceux repris dans le tableau ci-dessous. Dans le cadre de la négociation de la stratégie thématique sur la pollution atmosphérique, il a été convenu que le système des plafonds serait prolongé à l'horizon 2020 et que de nouveaux objectifs seraient déterminés pour cette échéance.

**Plafonds d'émission nationaux et pourcentage de réduction des émissions  
pour la Belgique et pour la Wallonie (objectifs 2010).**

	Sources	SO <sub>2</sub>		NO <sub>x</sub>		COV		NH <sub>3</sub>	
		Belgique	Wallonie	Belgique	Wallonie	Belgique	Wallonie	Belgique	Wallonie
<b>Plafonds d'émission (kt CO<sub>2</sub> éq)</b>	Fixes	97	29	108	46	103,4	28	74	28,76
	Transports	2	0,693	68	32	35,6	11,893	-	-
	Total	99	29,693	176	78	139	39,893	74	28,76
<b>Pourcentage de réduction par rapport à 1990 (%)</b>	Fixes		68,5		41		44,5		1
	Transports	73,4	87,9*	48,1	57,8*	58,1	71,9*	31	-

\* Correspondent à des estimations.

*Le partage de la charge des émissions a été effectué entre les Régions lors de la réunion de la Conférence Interministérielle de l'Environnement du 16 juin 2000, en ce qui concerne les émissions fixes. Les émissions dues au transport n'ayant pas été réparties, les plafonds « transport » mentionnés ci-dessus sont une estimation et ont été établis sur base d'une réduction uniforme des émissions dans toutes les Régions.*



**b. Une contribution à un effort de réduction mondial**

Dans le cas de la lutte contre les changements climatiques, les instances internationales se sont quelque peu éloignées de la notion de plafond. Un plafond théorique est fixé par rapport aux émissions de CO<sub>2</sub> d'une année de référence (1990). Un nombre d'unités de Kyoto équivalent à ces émissions maximales est distribué gratuitement aux pays dits de l'annexe I. Ces unités de Kyoto transitent par un système informatique sécurisé et figurent sur les comptes des États A la fin de la période d'engagement, il importerait aux États de restituer un nombre d'unités de Kyoto couvrant leurs émissions réelles.

En conséquence :

Les unités de Kyoto sont cessibles, et leur nombre est en quelque sorte limité.

Si un État a reçu plus d'unités qu'il en a émis réellement, il peut les conserver pour un usage ultérieur ou les vendre.

Si un État a reçu moins d'unités qu'il en a émis réellement, il doit s'en procurer par le biais de la mise en œuvre des « mécanismes de flexibilité\* »<sup>2</sup> ou en acheter.

Le nombre « d'unités de quantité attribuées » gratuitement à la Belgique et à la Région wallonne est repris ci-dessous.

**Quotas Kyoto alloués pour la somme des gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC, SF<sub>6</sub>) émis en Belgique et dans ses trois Régions (moyennes 2008-2012)**

	Belgique	Wallonie	Flandre	Bruxelles
<b>Unités Kyoto attribuées (kt CO<sub>2</sub> éq)</b>	135 873,736	50 683,318	83 370	4 225
<b>Pourcentage de réduction par rapport à 1990 (%)</b>	- 7,5	- 7,5	- 5,2	+ 3,475*

\* Une possibilité d'augmentation éventuelle des émissions pour la Région de Bruxelles est prévue.

*Le partage de la charge des émissions a été effectué entre le Fédéral et les Régions lors de la réunion du Comité de Concertation État-Régions du 8 mars 2004.*

**c. Une méthode souple pour atteindre des objectifs ambitieux à moyen et long termes**

Au-delà des objectifs Kyoto à l'horizon 2012, il est clair que l'effort devra se poursuivre et s'intensifier. Le GIEC a en effet démontré la nécessité de diviser par 4 le niveau d'émissions de GES d'ici à 2050.

<sup>2</sup>Mécanismes flexibles : mécanismes envisagés pour permettre, en complément des mesures nationales, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> avec une certaine souplesse : permis négociables, mise en œuvre conjointe (investir dans un projet de réduction dans un autre pays industrialisé) et mécanisme de développement propre (financement de projets économisant le CO<sub>2</sub> dans les pays du Sud).

Le Protocole de Kyoto, à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, prévoit la possibilité pour les parties prenantes (États) de recourir à des activités de projet pour atteindre à moindre coût leurs objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Le Conseil européen de mars 2007 a approuvé les objectifs « 20-20-20% », autrement dit, d'ici à 2020, atteindre en Europe la couverture de 20% de la consommation énergétique finale<sup>3</sup> par des énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique de 20% et réduire les émissions de GES de 20% (cette proportion pouvant passer à 30% dans l'hypothèse d'un accord climatique global).

Dans la foulée, début 2008, la Belgique s'est vu assigner par l'UE les objectifs de consommation d'énergie renouvelable suivants (base : situation en 2005) :

2012 : 4,9%  
2016 : 7,06%  
2020 : 13%

Les objectifs de réduction des GES concernent les secteurs qui, contrairement à la grande majorité des industries, ne sont pas encore soumis à la directive sur les droits d'émission, à savoir principalement le transport routier, les bâtiments, l'agriculture,... Ces secteurs doivent réduire leurs émissions de 15% sur base 2005.

Quant au système de gestion des quotas d'émissions, il sera progressivement administré au niveau européen<sup>4</sup>, avec l'objectif d'atteindre en 2020 une réduction de 21% par rapport aux niveaux d'émissions constatées en 2005.

Il est très aventureux, sinon impossible, de fixer mesure par mesure des objectifs réalistes de réduction du niveau d'émission d'ici à 2020 étant donné la diversité des facteurs entrant en ligne de compte et la variabilité du contexte (économique, réglementaire, normatif...). Néanmoins, la Région wallonne doit s'acquitter des engagements pris dans le cadre belge ; à plus long terme, elle doit bien sûr s'inscrire dans la tendance à une forte réduction des émissions. Il convient donc de mettre au point une procédure permettant de disposer périodiquement de l'évolution des émissions de manière à recalibrer si nécessaire, voire de réorienter, la batterie de mesures adoptées en vue de réduire les émissions. Ainsi, une évaluation périodique des émissions (tous les 2 ans par exemple) permet d'en dégager la tendance lourde secteur par secteur.

En parallèle, tous les deux ans également, le degré de mise en œuvre des différentes mesures est évalué, à la lumière des modèles le cas échéant, afin disposer d'une indication sur l'efficacité atteinte en matière de réduction des émissions.

La comparaison entre l'évaluation globale de diminution des émissions et la somme des résultats des différents scénarios devrait être identique.

Mieux distinguer suivi des moyens mis en œuvre et suivi des résultats observés. Mettre en lien avec contexte et causes externes.

L'évaluation périodique des niveaux d'émission, et l'éventuelle réorientation des scénarios est d'autant plus nécessaire que certaines décisions extérieures échappant à la région ont une influence directe sur les résultats (exemple : l'évolution des normes européennes des moteurs, l'inclusion partielle ou totale de l'aérien dans le mécanisme d'attribution de quotas CO<sub>2</sub>,...).

Les étapes de ce mécanisme peuvent être schématisées comme suit :



<sup>3</sup>Par opposition à une approche basée sur la production d'énergie primaire, comprend le secteur de l'électricité, du chauffage, du refroidissement et des transports.

<sup>4</sup>En ce compris la réserve (5% des droits totaux d'émission) pour nouveaux entrants.

... Des engagements de mise en œuvre de moyens identifiés ...

#### a. Les meilleures technologies à appliquer

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec une certitude suffisante l'ampleur de la réduction possible pour les États, il convient de fixer des valeurs cibles et de s'entendre sur les moyens à mettre en œuvre de façon concertée. Ainsi, pour les polluants persistants, aucun objectif de réduction chiffré n'est avancé, mais les moyens à mettre en œuvre constituent la trame de fond; réduire les émissions de Cd, Pb, Hg, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), de dioxines/furanes et d'hexachlorobenzène en mettant en œuvre les meilleures technologies dans les grandes sources émettrices. Cette mise en œuvre doit être effective endéans les deux années suivant l'entrée en vigueur des Protocoles à la Convention de Genève pour les installations nouvelles et au maximum huit ans plus tard pour les installations existantes.

Les Protocoles ayant trait aux polluants organiques persistants (POP's) et aux métaux lourds sont respectivement entrés en vigueur le 23 octobre 2003 et le 29 décembre 2003.

Pour plus d'information : <http://www.unece.org/env/lrtap>

#### b. Des substances et des pratiques à réglementer voire à interdire

Pour protéger la couche d'ozone, la Convention de Vienne et les Protocoles qui en découlent (le Protocole de Montréal -1987- et les amendements de Londres et Copenhague) limitent la fabrication et l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS). Ce sont entre autres les CFC et HCFC.

Ces accords prévoient, d'ici à 2025, et suivant les polluants, le phasage progressif de l'interdiction des substances nuisibles et leurs modalités de récupération et d'élimination.

L'Union européenne a promulgué un Règlement<sup>6</sup> qui tend à aller plus loin encore. Il restreint le calendrier de mise en application et précise les conditions d'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. En particulier, il réglemente l'entretien et le démantèlement des équipements qui en contient.

La Convention de Genève (13/11/1979) pour la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (LRTAP) et ses protocoles :

- Protocole d'Helsinki relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % (1985),
  - Protocole de Sofia relatif à la réduction des oxydes d'azote et de leurs flux frontaliers (1988),
- Protocole de Genève relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils (1991),
  - Protocole d'Oslo relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (1994),
- Protocoles d'Aarhus relatifs aux composés organiques persistants et aux métaux lourds (1998)
- Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (1999),

Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone (1985) ainsi que le Protocole de Montréal (1987) et ses amendements: Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Pékin (1999)

## 3.2. Des objectifs relevant de l'initiative régionale

La Région est compétente pour organiser la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques dans les matières qui lui sont propres. Parmi les objectifs que la Région doit remplir figurent tant la contribution à la satisfaction des engagements belges sur le plan international, que les actions qui lui sont propres, notamment : la lutte contre la pollution intérieure et les nuisances olfactives.

Dans les limites de ses compétences, l'objectif de la Région wallonne est de mieux évaluer les origines et les effets de la pollution intérieure dans les habitats privés et dans les lieux fréquentés par le public et de mener des actions de prévention (d'information et de réglementation), des actions de dépistage et des actions curatives dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie et surtout, la santé des habitants.

Le cadre de vie et le confort des citoyens wallons confrontés aux nuisances olfactives peuvent également se voir affectés. La Région wallonne prévoit dès lors d'adopter des valeurs limites relatives aux odeurs, en tenant compte de leur caractère dérangeant et du type de zone dans laquelle le phénomène est rencontré, ainsi que de faire respecter ces valeurs par l'adoption simultanée de techniques de contrôle.

<sup>6</sup>Règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
Règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)



#### CHAPITRE 4

## Agir pour un air plus pur

respirer mieux, c'est vivre mieux.



## 4.0. Introduction générale

Ce chapitre est le cœur du Plan Air-Climat ; il regroupe l'ensemble des politiques que compte mener le Gouvernement wallon pour améliorer la qualité de l'air et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

L'action de la Région wallonne porte bien entendu sur les politiques qui, dans le cadre fédéral belge, sont explicitement de compétence régionale. Dans ce contexte, la Région peut actionner trois types de leviers :

- les outils de nature réglementaire, budgétaire et organisationnel
- l'autorité sur les Communes et Provinces (tutelle, sensibilisation, actions conjointes)
- les actions de la Région elle-même en tant qu'autorité consommatrice de biens et services.

Les actions de la Région sont réparties en 9 domaines.

- Le domaine 1 « L'action de la Région wallonne » regroupe des mesures relevant de la gestion globale dans la sphère des compétences régionales visant à profiler la Région dans les mécanismes de gestion et les technologies de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le domaine 2 regroupe des mesures visant le moyen et long terme, tantôt pour réduire les incidences négatives du réchauffement climatique, tantôt pour mieux appréhender les besoins futurs en matière de transport et d'aménagement du territoire.

Les domaines qui suivent présentent des mesures regroupées de manière sectorielle :

- Domaine 3 : l'agriculture et la sylviculture
- Domaine 4 : l'industrie
- Domaine 5 : le secteur résidentiel
- Domaine 6 : le secteur public et le tertiaire
- Domaine 7 : le transport
- Domaine 8 : les déchets
- Domaine 9 : la production d'énergie

Les informations relatives à l'évolution des émissions spécifiques à chaque secteur sont reprises en introduction de chacun des volets sectoriels.

Vous trouverez également sur le site [airclimat.wallonie.be](http://airclimat.wallonie.be) une évolution des émissions depuis 1990 et des projections des émissions futures.



## 4.1. L'action de la Région wallonne

### 4.1.1 Intensifier la présence régionale sur la scène belge et internationale

Il est indispensable d'assurer une coopération internationale très étroite entre les pays si on veut avoir de bonnes chances de gagner la lutte contre la pollution atmosphérique, les changements climatiques et leurs effets.

À ce point de vue, la Belgique présente deux particularités : c'est un petit pays dont l'économie est très ouverte et dans lequel des compétences essentielles pour la lutte contre la pollution ont été transmises de façon exclusive aux entités fédérées. Il est donc nécessaire de négocier et de coordonner l'action dès le niveau belge. L'engagement international dont celui de l'Union européenne se concrétise dans des textes qui ont force de loi pour les États.

Les effets de la pollution atmosphérique se font sentir sur de très longues distances, c'est même parfois la terre entière qui est touchée. Il est donc logique que les décisions se prennent de manière concertée au niveau mondial.

La lutte contre les changements climatiques est très médiatisée, et tout un chacun sait qu'elle est régie par la Convention Cadre des Nations-Unies et ses différents organes tels que le GIEC\*, et qu'elle fait l'objet de réunions régulières MOP (meeting of parties) dont celle de Bali en 2007.

D'autres matières sont également gérées au sein de conventions internationales de niveau mondial. C'est le cas de la destruction de la couche d'ozone régie par la Convention de Vienne. C'est également le cas des composés organiques persistants régis par la Convention de Stockholm.

Les matières ayant trait aux polluants dont les actions connues se produisent à l'échelle d'un continent sont régies par des Conventions regroupant moins d'États. C'est le cas de l'acidification, de l'ozone troposphérique, des métaux lourds qui sont régis par la Convention de Genève et ses Protocoles.

Toutes ces Conventions constituent les engagements multilatéraux de la Belgique. En deçà du niveau multilatéral, l'Union européenne joue un rôle moteur tant au niveau multilatéral, par sa participation active, qu'au niveau des États qui la composent par l'adoption d'une réglementation contraignante.

En outre, d'autres instances telles que l'OCDE sont actives en la matière. Cela se traduit par l'examen des performances environnementales. Exercice auquel la Belgique se soumet régulièrement et qui donne lieu à un rééquilibrage des politiques en fonction de l'examen qui est réalisé.

Depuis de nombreuses années, ces décisions et les engagements qui en découlent constituent nos propres objectifs. Ces décisions internationales peuvent être lourdes de conséquences et inappropriées localement si la Région ne fait pas entendre sa voix. Malgré sa petite taille, la Région dispose, via l'État fédéral, des atouts nécessaires pour défendre ses intérêts lors des négociations européennes et internationales. Ceci suppose un suivi soutenu des dossiers tout au long des travaux préparatoires.

À l'heure où de nombreux choix stratégiques, dont les effets se feront sentir auprès des générations futures, doivent être effectués, il est essentiel que la Région prenne son destin en mains et s'implique activement dans les processus de décisions internationales. Il s'agit de préserver l'environnement et la santé publique tout en assurant le développement économique et social de la Région. Afin de défendre les intérêts de la Région, il est indispensable d'avoir une vision globale et claire afin :

- d'anticiper les implications en Wallonie des orientations et décisions à prendre ;
- de valoriser les actions déjà mises en place en Région wallonne qui peuvent, le cas échéant, servir de base ou d'exemple à d'autres régions ou pays ;
- de proposer des stratégies ou des actions adaptées, le plus tôt possible, et avec une perspective à long terme.



### MESURE 1 → Assurer la présence wallonne sur la scène belge et internationale

#### 4.1.2 Créer un environnement propice à l'action

Pour assainir l'air, il n'est pas possible de collecter l'air impropre et de le déverser dans des stations d'épuration publiques, comme c'est le cas pour l'assainissement de l'eau.

Il n'est pas non plus envisageable de collecter l'air impropre dans des sacs et d'en trier les polluants afin de leur faire subir le traitement le plus approprié, comme c'est le cas pour les déchets. La seule façon d'assainir l'air, c'est de ne plus le polluer.

#### Mais comment s'y prendre ? À qui faut-il s'adresser ? Qui sont les responsables ?

Chacun d'entre nous, en sa qualité de citoyen, d'entrepreneur, de décideur au travers de ses choix et de ses gestes quotidiens et sans en avoir conscience, est un acteur de la dégradation de la qualité de l'air. Pour que chaque acteur de la société puisse jouer pleinement son rôle dans l'amélioration de la qualité de l'air, il convient de créer un environnement propice à l'action.

#### À cet effet, la Région se doit de faire le premier pas :

- en modernisant les instruments légaux et les moyens techniques
- en consacrant les budgets adéquats à la politique de l'air et du climat
- en s'appuyant sur les gens de terrain
- en sensibilisant
- en préparant dès à présent l'avenir
- en montrant l'exemple.

Car tout l'enjeu est de pouvoir actionner les bons leviers au bon moment afin d'améliorer la qualité de l'air tout en profitant des opportunités pour l'économie wallonne que représentent les économies d'énergie et de matière, et les technologies du futur.

Un tel objectif ne peut être atteint que grâce à un engagement politique volontaire et à des mesures concrètes et concertées pendant une longue période.

#### 4.1.2.1 Mettre en place les instruments légaux....

##### 4.1.2.1.1 Améliorer la base légale

**Adopter une base juridique décrétales qui remplacera la loi relative à la lutte contre la pollution atmosphérique du 28 décembre 1964 et qui permettra de développer les instruments réglementaires nécessaires à l'exercice des compétences de la Région wallonne en matière de qualité de l'air**

La base juridique en matière de qualité de l'air date de 1964. Elle doit être améliorée en tenant compte des évolutions que la société a connues durant ces 40 dernières années. Forte de cette constatation, l'administration a fait effectuer une étude de droit comparé afin de déterminer quel devrait être le contenu d'une base légale moderne et adaptée aux concepts les plus récents en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques.

Ainsi, avec le décret relatif au système d'échange des quotas de gaz à effet de serre, le décret relatif au permis d'environnement et les décrets relatifs aux déchets, la nouvelle base décrétales formera un ensemble cohérent permettant d'appréhender l'ensemble de la pollution atmosphérique, d'agir sur l'ensemble des activités et pratiques responsables des émissions et de développer tous les instruments de lutte nécessaires.

##### 4.1.2.1.2 Optimiser l'utilisation des textes légaux et répondre aux nouveaux défis

#### limiter les émissions des principaux émetteurs dans le cadre du permis d'environnement

Le permis d'environnement constitue l'outil privilégié pour limiter les émissions des activités polluantes. Il permet à la fois une approche globale ou sectorielle ainsi qu'une approche personnalisée grâce aux conditions particulières des établissements autorisés.

L'approche sectorielle est très pertinente pour les installations neuves. De plus, elle présente l'avantage de la lisibilité pour les entrepreneurs. Une liste de secteurs pertinents pour la lutte contre la pollution atmosphérique sera établie. Pour chacun de ces secteurs, des conditions sectorielles seront rédigées.

L'approche personnalisée est très pertinente pour les installations existantes. L'avis de L'Agence de l'Air et du Climat sera rendu obligatoire pour ces activités.

Pour l'ensemble des activités, les obligations de surveillance et de rapportage seront précisées. La collecte de l'information sera effectuée dans le respect des objectifs du Gouvernement en matière de simplification administrative.

Dans les zones de protection spéciale, la liste des activités et des secteurs évoquée ci-dessus sera étendue en fonction des phénomènes de pollution rencontrés dans ces zones.

En période de pollution avérée, l'article 13 des conditions générales du permis d'environnement pourra être mis en application. En d'autres mots, les exploitants dont les installations contribuent de façon significative aux émissions de polluants ou précurseurs de polluants dont les concentrations dans l'air font l'objet d'une

surveillance en continu seront identifiés. Ceux-ci devront mettre en œuvre temporairement des réductions de leurs émissions et/ou activité.

Enfin, la Région veillera à développer, au niveau le plus approprié, une législation de lutte contre les nuisances olfactives.

Pour l'ensemble des textes évoqués ci-dessus, la Région veillera à associer le plus tôt possible les représentants des associations de défense de l'environnement et des exploitants.

#### Achever la mise en place du système d'échange des quotas d'émission

Le décret instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité a été adopté le 10 novembre 2004. En dépit de l'adoption tardive de la directive européenne « Emission Trading », la Région wallonne a néanmoins respecté les délais de transposition imposés par l'Union européenne. C'est ainsi que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les entreprises wallonnes concernées disposaient du cadre nécessaire pour participer au système d'échange européen de quotas d'émission.

Pour que le système exerce pleinement ses effets, il est nécessaire de préciser le cadre de fonctionnement des deux autres mécanismes de flexibilité, à savoir les mécanismes de développement propre et de mise en œuvre conjointe. Ces mécanismes sont internationalement d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

C'est pourquoi il convient de définir dès à présent les règles et procédures régissant le recours à ces mécanismes tant pour la Région wallonne que pour les entreprises impliquées dans le système d'échange des droits d'émission.

En effet, ces mécanismes étant d'un genre tout à fait nouveau dans le cadre de la pollution atmosphérique, ils nécessitent un encadrement particulier afin d'éviter les dérapages et d'assurer le fait que les réductions d'émission opérées soient effectives.

Les quantités de crédits en provenance de ces mécanismes que chacune des entreprises impliquées dans le système d'échange des quotas d'émission pourra utiliser pour remplir ses obligations de restitution de quotas seront également fixées.

#### Maîtriser la pollution atmosphérique en s'assurant un usage correct des équipements et en interdisant certaines pratiques

En Belgique, la mise sur le marché des équipements et produits est de compétence fédérale à l'exception de leur usage qui est une attribution régionale. Néanmoins, en pratique, l'usage est régi en concertation avec le Fédéral par les mêmes textes réglementaires que la mise sur le marché.

En ce qui concerne l'obligation d'effectuer l'entretien des équipements, la compétence est régionale. L'arrêté royal de 1978 tendant à prévenir la pollution atmosphérique lors du chauffage de bâtiments à l'aide de combustible solide ou liquide sera revu. L'obligation d'entretien des installations de chauffage a été étendue à des équipements tels que les installations frigorifiques et de climatisation de taille moyenne.

De plus, en raison de leur caractère polluant, certaines pratiques pourraient être interdites soit de façon permanente (ex. : incinération sauvage), soit ponctuellement au travers des plans d'action à mettre en œuvre en cas d'épisode de pollution.

#### Appliquer des règles plus sévères dans les zones de protection spéciale au sens de l'arrêté royal du 26 juillet 1971

Certaines zones sont particulièrement vulnérables à la pollution de l'air. Il s'agit en premier lieu des grands bassins industriels (Liège et Charleroi) dans lesquels la pollution engendrée par les activités urbaines (trafic routier, chauffage, ...) s'ajoute à celle des entreprises polluantes.

Mais d'autres zones, typiquement industrielles ou typiquement urbaines, peuvent également présenter des caractéristiques de pollution avérée. C'est dans ces dernières zones que la pollution de l'air affecte le plus la qualité de vie des citoyens. Cette nuisance est une menace pour la santé publique.

Un relevé de ces zones sera établi sur la base de critères objectifs de qualité de l'air, d'émissions polluantes et de densité d'habitat. Pour ce faire, les réseaux de mesure de la qualité de l'air seront étoffés et enrichis en stations mobiles.

Ces zones sensibles feront l'objet d'un régime particulier. Une attention toute spéciale sera portée à la détermination des normes de rejet des industries incluant notamment un calcul d'impact sur la qualité de l'air des rejets, et de sévérité en regard des performances atteignables.

De même, certaines activités ou pratiques pourront y être interdites en permanence ou à certaines périodes de l'année.

En cas de pollution avérée, la procédure d'assainissement dont il est question à la mesure 15 sera mise en œuvre.

Des expériences pilotes de gestion de la qualité de l'air dans les quartiers seront menées en intégrant les pouvoirs publics, les entreprises privées ainsi que les citoyens. Il conviendra de déterminer les causes de pollution et de tenter, ensemble, d'y apporter un remède.

Si l'expérience porte les fruits escomptés, la gestion en partenariat sera proposée aux Communes dans lesquelles des quartiers méritent de faire l'objet d'une attention soutenue en raison de leur niveau de pollution élevé.

Dans le cadre de son action extérieure vis-à-vis des autres entités belges et étrangères, la Région wallonne ambitionne de faire valoir sa démarche participative à la gestion de la qualité de l'air.

##### 4.1.2.1.3 Améliorer la sélection et l'encadrement des experts relais

La Région s'appuie sur des experts extérieurs pour exercer certaines missions de vérification. Il s'agit en général d'activités pour lesquelles la Région ne dispose pas du personnel suffisant ou qui nécessitent des connaissances pointues dans un domaine particulier. Ces experts relais ont un rôle officiel qui est reconnu via des agréments.

#### Réexaminer la liste, la portée et la procédure des agréments

Les agréments actuellement octroyés dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique visent à

- reconnaître la qualification des techniciens spécialisés dans l'entretien des installations de chauffage
- garantir que les laboratoires disposent des qualités nécessaires ainsi que de l'indépendance pour effectuer des prélèvements et des analyses
- s'assurer de l'intégrité et de la qualité professionnelle des vérificateurs des émissions de gaz à effet de serre.

L'agrément est une garantie de la qualité professionnelle de la personne dans des domaines ciblés. L'agrément des personnes spécialisées dans l'entretien des installations frigorifiques est en cours.

La Région wallonne a recours à des experts agréés dans de nombreux domaines (incidences sur l'environnement, déchets, eau, air, climat...).

Pour les domaines qui nous occupent, les procédures d'agrément sont actuellement trop axées sur des aspects administratifs. L'accent n'est pas suffisamment porté sur la qualité technique du travail. Or, lorsqu'ils sont bien formés et encadrés, les experts sont un atout important dans la lutte contre la pollution atmosphérique; ils jouent un rôle à la fois préventif et curatif.

Il s'ensuit que la liste, la portée et la procédure des agréments seront réexaminées. En particulier, les démarches administratives et les procédures seront simplifiées, la durée des agréments sera étendue. Il deviendra donc en quelque sorte plus « facile » d'obtenir un agrément, mais la qualité intrinsèque de l'expert sera davantage examinée. Il sera également plus « facile » de perdre l'agrément, car des tests et contrôles seront réalisés, un registre informatisé des plaintes sera tenu à jour afin d'exclure celles et ceux dont le travail n'est pas à la hauteur des exigences spécifiques et réglementaires.



## **MESURE 2 → Adapter la législation pour qu'elle charpente la politique « Air-Climat »**

### 4.1.2.2 Veiller à la bonne application des instruments légaux

Nul n'est censé ignorer la loi. Mais qui peut se targuer de la connaître parfaitement ? Et comment opérer un contrôle adapté des législations en évitant à la fois le laxisme et le rigorisme ?

#### 4.1.2.2.1 Prévenir et informer avant de réprimer

La Région wallonne agira pour améliorer la connaissance et la compréhension des textes réglementaires.

Pour ce faire, des circulaires administratives seront rédigées afin de préciser la portée des textes réglementaires et d'en améliorer la compréhension.

Parallèlement, la Région œuvrera à la diffusion de l'information en mettant sur pied un guichet unique « Air-Climat » ouvert au public, chargé notamment d'expliquer, de manière plus accessible, les réglementations.

#### 4.1.2.2.2 Renforcer la collaboration entre la Division de la Police de l'Environnement et les Communes

C'est de la complémentarité des mesures et des efforts entre les différents acteurs que dépend l'efficacité de la lutte contre la pollution. Les Communes sont un maillon essentiel de la lutte contre la pollution atmosphérique. La collaboration entre la Division de la Police de l'Environnement et les Communes se poursuivra et son contenu sera détaillé dans des protocoles de collaboration et d'actions pilotes de surveillance et de contrôle.

Un des exemples les plus fréquents est celui de l'incinération sauvage de déchets. Bien qu'interdite, cette pratique per-

siste et crée des désagréments et dommages dans le voisinage immédiat. Pour décourager et réprimer ce comportement incivique, celui-ci fera l'objet d'un ensemble d'actions de terrain, concertées entre la Région et les Communes.

Il n'est cependant pas ici question pour la Région de transférer ses responsabilités aux Communes. Le pouvoir communal est, dans ce cas, le bras de la Région et il agit dans le cadre des réglementations régionales.

#### 4.1.2.2.3 Organiser des contrôles ciblés

Les services de la Division de la Police de l'Environnement effectueront dans le cadre de leurs missions des contrôles dans des domaines ciblés comme l'usage de solvants et l'usage de gaz réfrigérants dans les installations industrielles. Une liste des actions prioritaires à mener sera établie ; elle sera revue régulièrement.

#### 4.1.2.2.4 Assurer l'application effective des amendes administratives

Il est primordial de veiller à la bonne application des lois. Si tous les délits ne justifient pas la même sévérité, il faut constater que les petits délits restent actuellement souvent impunis. Or, en cette matière aussi, les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Par une tarification systématisée des incivilités environnementales, les citoyens seront adéquatement informés des sanctions appliquées aux comportements inciviques. En cas d'infraction caractérisée, l'URP, qui est un corps spécialisé, sera chargé d'intervenir en priorité.

La réforme de la réglementation pénale environnementale est en cours; elle privilégie une meilleure compréhension des textes et une incrimination (c'est-à-dire qualification d'un comportement) plus adaptée des infractions.



## **MESURE 3 → Contrôler efficacement la bonne application de la législation**

### 4.1.2.3 Dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan

Dès le début des années 1990, la Région wallonne a mis en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour protéger l'eau, gérer les déchets ou préserver la nature. Il n'en a pas été de même pour la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques.

Malgré la diminution d'émission de certains polluants depuis une dizaine d'années (dioxyde de soufre, plomb, etc...), on note une recrudescence de divers problèmes respiratoires et allergiques dus à la pollution atmosphérique. L'amélioration de la qualité de l'air est devenue plus tardivement une préoccupation environnementale majeure. Préserver la qualité de l'air que nous respirons est un enjeu décisif, sa pollution constituant une atteinte à notre qualité de vie (environnement, climat) et à notre santé. Tout ceci représente un coût important pour notre société. Ainsi le coût global des effets de la pollution atmosphérique est estimé entre 10 et 30 milliards d'€ en Belgique.

Le coût du réchauffement climatique n'est pas repris dans cette estimation, Le Rapport Stern l'évalue à un minimum de 5% du PIB Mondial ; à l'échelle de la Région wallonne, dont le PIB s'élevait à 64 milliards € en 2007, cela représente un montant de 3,2 milliards €.

Investir dans l'amélioration de la qualité de l'air représente un véritable bénéfice pour notre société. Au même titre que l'eau, les déchets ou la nature, l'amélioration de la qualité de l'air que nous respirons et la lutte contre le réchauffement climatique exigent donc la mise en œuvre de moyens techniques, organisationnels, humains et budgétaires suffisants.

#### 4.1.2.3.1 Dédicacer les budgets nécessaires à la politique de l'air et du réchauffement climatique

Le Rapport Stern évoque la nécessité de prévoir l'équivalent de 1% du PIB pour financer le coût des actions en matière de changements climatiques.

Alors que les politiques de l'eau, des déchets ou encore de la nature disposent de ressources financières qui leur sont propres, rien de tel n'existait pour la politique de l'air et du climat. Cela est dû à sa nature transversale.

Faisant état de sa volonté d'avancer dans le dossier, le Gouvernement a décidé d'octroyer une enveloppe de deux fois 50 millions € pour la mise en œuvre du Plan Air-Climat.

Cette décision a pour conséquence d'en faire une véritable politique intégrée dans les politiques fonctionnelles. En effet, certaines actions proposées par les Ministres trouveront leur financement dans cette enveloppe, alors que d'autres actions seront mises en œuvre sur les budgets fonctionnels.

En outre, le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan, et pas seulement de celles financées par le biais de l'enveloppe, va permettre de chiffrer les moyens mis en jeu par la Région pour développer une gestion durable de la qualité de l'air et des changements climatiques.

La pollution atmosphérique et les changements climatiques génèrent des coûts très importants pour la société. On peut évaluer ces coûts qui portent sur les soins de santé, les pertes de rendement agricole, la dégradation des matériaux, le temps perdu dans les embouteillages,...

Mais parfois, ils sont tout à fait inestimables comme la perte de vies, l'extinction d'espèces, les diminutions de capacités physiques.

Ces coûts, généralement non répercutés sur les émetteurs, sont qualifiés de coûts externes.

#### Les coûts externes

La lutte contre la pollution nécessite d'injecter des sommes importantes dans la rénovation et le remplacement des équipements qui génèrent de la pollution.

Elle nécessite aussi d'investir dans la sensibilisation, l'information et la formation de tout un chacun, dans sa vie privée ou professionnelle pour adopter des comportements qui préviennent ou limitent la pollution.

Le coût de la qualité de l'air devra être internalisé ; chacun doit payer au prorata de sa contribution à la pollution de l'air. La contribution des différents secteurs (et des émetteurs individuels) devrait donc être fonction de leur « poids » dans les émissions globales puis évoluer au gré des améliorations effectuées. Le cas du secteur des transports, par exemple, fait l'objet d'une attention soutenue depuis la publication en 1995 par la Commission européenne du Livre vert « Towards fair and efficient pricing in transport ». Cet aspect est développé plus loin, dans la section consacrée aux actions à moyen et long termes (4.2.4.2).

Ainsi, à émissions égales, un secteur appliquant les meilleures technologies disponibles contribuera moins qu'un secteur

dans lequel aucun effort particulier n'a été réalisé. En jargon technique, il sera tenu compte des « early actions ».

Par ailleurs, les contrevenants (à la législation sur l'air et aux conditions « air » des permis) se verront imposer des amendes qui seront versées au Fonds Kyoto.

La possibilité de recourir au trading pour les substances responsables de l'acidification, l'eutrophisation, l'ozone et les poussières fines sera analysée, afin d'anticiper la tendance européenne.

Outre la mise à disposition des moyens budgétaires nécessaires, un budget propre pour la politique de l'air sera financé au moyen du Fonds Kyoto.

Les recettes de ce Fonds sont aussi affectées à des incitants financiers visant à l'amélioration technologique ou au remplacement des équipements existants, ainsi qu'au financement des contrôles, des études et des frais administratifs.

Un plan stratégique est, par essence, fédérateur des efforts de plusieurs Ministres et de leurs ministères. Il en est ainsi du Plan Air-Climat qui s'enracine notamment dans le Contrat d'Avenir, référence et guide d'action du Gouvernement et de ses partenaires. Les actions du Plan doivent également être appropriées par chacun d'entre nous. Pour chacune des actions prioritaires, le budget nécessaire sera établi et le suivi tant des disponibilités budgétaires que des dépenses sera effectué.

#### 4.1.2.3.2 Adapter les moyens humains et organisationnels nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'air et du Plan Air-Climat

En date du 14 décembre 2006, le Gouvernement wallon a approuvé le principe de la création d'une agence wallonne de l'air. La création d'une telle structure, appelée à remplacer et amplifier l'actuelle Cellule Air créée au sein de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE), vise à permettre la mise en œuvre cohérente des obligations incombant à la Région en matière de politique et de gestion de l'air. Les textes réglementaires et légaux nécessaires à cette création ont été présentés au Gouvernement. Leur adoption définitive devrait intervenir dans les premiers mois de l'année 2008.

C'est une avancée importante car elle va permettre d'améliorer la prise en charge de la politique de l'air et du climat en Région wallonne à la fois par :

- l'augmentation des moyens budgétaires et humains
- la réduction des circuits de décision
- l'amélioration de la visibilité de l'organisme en charge de cette matière.

Lors de sa séance du 18 octobre 2007, le Gouvernement a décidé d'octroyer des moyens supplémentaires à la politique de l'air pour couvrir les traitements des futurs employés de l'Agence. Le décret portant création de l'Agence a été voté par le Parlement wallon le 5 mars 2008. Sa mise en place est donc imminente.

Parallèlement, lors de sa séance du 15 mars 2007, le Gouvernement a décidé de confier le suivi de l'exécution du Plan Air-Climat à un expert au sein de la cellule du Délégué spécial du Gouvernement attaché au Plan Marshall.



## MESURE 4 → Identifier les moyens (Budgets, Fonds Kyoto) et créer l'agence de l'air

### 4.1.2.3.3 Renforcer les moyens techniques

#### Renforcer les réseaux de mesure pour mesurer la qualité de l'air et l'échantillonnage

La mesure de la qualité de l'air suppose la mesure en continu des concentrations. De telles mesures sont réalisées dans des stations appartenant à différents réseaux de mesure. Les réseaux air sont composés :

- du réseau télémétrique qui mesure en continu les concentrations de dioxyde de soufre, de sulfure d'hydrogène, d'oxydes d'azote, d'ozone, de monoxyde de carbone, de méthane, d'hydrocarbures et de particules en suspension
- du réseau Soufre-Fumées qui donne un état, entre autres, de l'acidité de l'air
- du réseau Métaux lourds
- du réseau « poussières sédimentables »
- du réseau « fluor »
- du « réseau pluies acides »
- du réseau de surveillance des composés organiques volatils.

Depuis la régionalisation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (1992), la Région wallonne a développé ses réseaux de mesure afin de répondre aux exigences induites par les nouvelles directives européennes. La Région wallonne a confié à l'ISSeP, Institut scientifique de service public, l'exploitation des différents réseaux de mesures de la qualité de l'air.

En outre, la Région wallonne a constitué des réseaux mobiles. Ces stations de mesures mobiles permettent de réagir rapidement à des pollutions importantes et soudaines dénoncées via des demandes des autorités communales, de la Division de la Police de l'Environnement (DGRNE) ou de la Division de la Prévention et des Autorisations (DGRNE). On peut citer l'exemple de Charleroi durant l'hiver 2006.

Si des progrès ont été accomplis dans le suivi de la qualité de l'air, plusieurs types de polluants continueront à faire l'objet d'une surveillance accrue dans les prochaines années, notamment :

- les poussières (PM10, PM2,5)
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- les métaux lourds (dans les poussières PM10)
- les dioxines (non obligatoires actuellement)
- les composés organiques volatils (totaux et liste identifiée d'une quarantaine de substances)
- le monoxyde de carbone, en relation avec le trafic automobile.

La surveillance sera renforcée dans les zones où la couverture spatiale des réseaux est insuffisante. Ce renforcement se matérialisera par des points de mesure permanents, et des échantillonnages ponctuels. Deux nouvelles stations fixes seront placées à Tournai et Namur. En outre, quatre stations mobiles supplémentaires seront acquises. Pour ce faire, le Gouvernement a dégagé des moyens à hauteur de 3,5 millions € dont 1 million sur l'enveloppe du Plan Air-Climat.

Il conviendra, notamment, de dresser des profils détaillés de la pollution atmosphérique à l'échelle des quartiers d'une agglomération.



Pour être efficace, la lutte contre la pollution atmosphérique nécessite également une coopération internationale. C'est pour cette raison que la Région participe à un réseau international de mesure comprenant plus de 100 stations réparties dans toute l'Europe. Ce réseau veille au respect de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. La station de Vielsalm fera partie du programme international de surveillance EMEP (Cooperative Programme for Monitoring and Evaluation of the Long-range Transmission of Air Pollutants in Europe). L'air dans cette zone peu habitée et peu industrialisée est largement épargné par les polluants locaux et pourrait permettre de suivre la pollution à longue distance sans être influencé par des paramètres locaux.

Le processus d'amélioration des réseaux de mesure de la qualité de l'air ne doit pas s'envisager comme étant ponctuel. Annuellement, le design du réseau sera ré-évalué afin de s'assurer qu'il est toujours suffisant pour l'application des directives européennes.

#### Développer l'utilisation des outils de modélisation pour évaluer la qualité de l'air

La modélisation s'avère un outil indispensable pour compléter les observations issues des réseaux de mesure. Elle permet de caractériser rapidement et objectivement la qualité de l'air sur un territoire où la mesure permanente ne se justifie pas.

De même, en cas d'épisode de pollution, il ne suffit pas de constater les hauts niveaux de pollution, encore faut-il agir. Les modèles sont un outil de préparation indispensable. Ils permettent de mettre au point les programmes de convergence.

De même, lorsqu'une nouvelle source ou activité va s'implanter à un endroit donné, l'utilisation d'un modèle permet d'estimer son impact sur la qualité de l'air ambiant. Couplé à l'évaluation des contributions respectives des autres sources de pollution, il contribue à la prévention des pics de pollution et ainsi à l'anticipation des crises.

Depuis près de cinq ans, la Région a investi dans des outils de modélisation novateurs, mais il reste encore beaucoup à faire. Car ce n'est pas un modèle unique qu'il faut adapter à notre Région, mais un faisceau de modèles, nécessairement imbriqués les uns dans les autres et utilisant les données météo et les émissions réelles.

La Région met ses modèles gratuitement à la disposition des citoyens ainsi qu'aux experts chargés d'évaluer les incidences environnementales, et aux organismes chargés de transmettre l'information au public.

#### Sécuriser les inventaires d'émission pour répondre aux nouvelles exigences internationales

Les inventaires d'émission ont d'abord été des outils statistiques utilisés pour élaborer les politiques de réduction de la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, ils sont également utilisés comme des outils de contrôle dans le cadre de la surveillance des engagements internationaux de réduction des émissions des États.

Depuis peu, les inventaires des émissions de CO<sub>2</sub> déclarées par les entreprises et vérifiées par des organismes agréés sont devenus des éléments essentiels au bon fonctionnement du marché financier des quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Autant dire que la fiabilité et la transparence de ces données sont essentielles.

Les exigences internationales de transparence et de qualité des inventaires d'émissions ne cessent d'augmenter. De même la complexité des règles de rapportage et la rapidité avec laquelle les informations doivent être remises aux instances internationales s'accroissent en permanence. Pour répondre à ces nouveaux défis, la Région a mis en place un système d'assurance qualité interne pour ses inventaires. Il reste néanmoins indispensable que la Région prenne des mesures pour adapter constamment ses systèmes d'inventaire aux nouvelles exigences internationales.

Pour être au fait des avancées en matière d'inventaire et des méthodes utilisées à l'étranger, la présence des experts wallons aux reviews internationales doit être assurée.

#### Développer la modélisation micro- et macro-économique afin d'élaborer des stratégies efficaces

Il est important de munir la Wallonie d'un outil de modélisation économique-environnemental intégrant les paramètres micro- et macro-économiques pour pouvoir développer une véritable étude prospective des politiques environnementales, en ce compris leurs impacts économiques et sociaux.

Il est donc primordial de disposer, à la base, d'un réseau d'analyse et de contrôle de la qualité de l'air fiable, performant et transparent. Ainsi, la Région s'assigne comme priorité de disposer d'un tel réseau d'ici 2009.

Comme c'est le cas actuellement, les données récoltées par ce réseau seront à disposition des citoyens pour qu'ils puissent être parfaitement informés sur la qualité de l'air de la Région.

 **MESURE 5 → Optimiser le réseau de surveillance de la qualité de l'air et y adjoindre des stations mobiles, prévoir les épisodes de pollution, trouver des techniques de réduction de la pollution**

#### 4.1.2.4 Promouvoir la recherche et l'innovation et saisir les opportunités

##### 4.1.2.4.1 Promouvoir la recherche, le développement et l'innovation dans les domaines de l'amélioration de la qualité de l'air, dont la lutte contre le changement climatique

La recherche et le développement sont des facteurs déterminants pour stimuler l'innovation et stimuler la croissance économique en Région wallonne. Dans une région où plus de 90 % des industries sont des PME, la recherche ne peut se concevoir sans le monde universitaire. Pour qu'elle engendre les retombées économiques attendues, il est nécessaire de développer et de renforcer les liens entre les entreprises wallonnes et les universités francophones. Il est également nécessaire de s'articuler avec les programmes européens et de travailler en synergie avec d'autres pays ou régions.

La Région wallonne favorisera la mise en réseau des personnes et institutions actives dans les domaines de la lutte contre la pollution atmosphérique, la réduction des émissions, le développement de technologies alternatives et performantes. Elle stimulera la mise en place de partenariats ayant pour but d'étayer les connaissances de la Région dans les matières ayant trait :

- aux pressions environnementales, c'est-à-dire, l'industrie, l'agriculture, le résidentiel et le tertiaire, les déchets, l'énergie, ainsi que la mobilité et le transport
- aux modélisations, inventaires d'émissions et réseaux de mesures qui permettent de mieux comprendre les phénomènes environnementaux impliqués dans l'air
- aux impacts sur l'environnement, sur les matériaux et sur la santé.

 **MESURE 6 → Créer deux masters complémentaires d'une part en énergie renouvelable et d'autre part en réchauffement climatique**

 **MESURE 7 → Charger une commission ad hoc au sein du FNRS afin d'organiser une réflexion sur la thématique du réchauffement climatique**

 **MESURE 8 → Orienter une partie des moyens dédiés au FRIA vers le financement d'un minimum de 3 bourses de doctorants à partir de l'année académique 2008-2009**

La Région wallonne veillera à utiliser les fruits des travaux déjà réalisés, notamment l'étude FIERWALL, et à articuler ses programmes de recherche de façon à servir les axes de développement du plan Marshall. Dans ce contexte, les programmes et subsides européens en matière de recherche, développement et démonstration relative à l'air et aux changements climatiques constituent un véritable levier pour permettre à la Région wallonne de s'inscrire dans une évolution industrielle et technologique nouvelle.

##### 4.1.2.4.2 Saisir les opportunités des fruits de la recherche, favoriser leur mise en œuvre et créer une filière économique et industrielle liée aux changements climatiques

Lorsque la recherche sort des laboratoires et que les technologies nouvelles sont applicables sur le terrain, il faut s'atteler à convaincre et à conquérir les marchés. La Région dispose de plusieurs outils pour faire émerger les technologies développées ; il s'agit par exemple des aides et primes, des projets de démonstration, etc...

C'est l'esprit du plan Marshall.

L'innovation est nécessaire à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des wallons. L'environnement en est un moteur et nous devons en exploiter les opportunités.

 **MESURE 9 → Créer un vade-mecum reprenant les mécanismes européens dédiés à la recherche dans la problématique du réchauffement climatique**

 **MESURE 10 → Créer un pôle technologique dans le domaine des motorisations propres**

 **MESURE 11 → Créer un partenariat public privé (ÉCOTECHNOPOLE Wallonie) ayant notamment pour objet de valoriser la technologie liée à la production d'hydrogène et à la capture du CO<sub>2</sub>**



## MESURE 12 → Développer une filière novatrice en matière de stockage de CO<sub>2</sub> dans la houille sur base d'un projet pilote

### 4.1.2.5 Optimiser la mise en œuvre des mécanismes flexibles afin de réduire les émissions de GES au moindre coût

Le principe des mécanismes flexibles a pour but de réduire les émissions là où elles sont les moins chères et ce, quel que soit l'endroit où l'on se trouve sur la planète. Le réchauffement climatique dû aux gaz à effet de serre est un problème global ; peu importe où sont réalisées les réductions des émissions. Ces mécanismes permettent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> là où ce coût est le moins cher. Ils favorisent enfin le transfert technologique vers les pays en voie de développement.

Les mécanismes flexibles sont au nombre de trois et se déclinent au niveau mondial et européen

1) L'échange de droits d'émissions [en anglais : Emission(s) trading (ET)] : c'est un système d'échange de droits d'émissions de CO<sub>2</sub> ou d'autres gaz à effet de serre entre les pays soumis à des réductions. Au sein de l'Union européenne, un système interne d'échange de quotas de CO<sub>2</sub> entre les industries fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Toutes les installations industrielles importantes en activité dans l'Union européenne doivent respecter un plan d'allocation de quotas de CO<sub>2</sub> établi par chaque État membre. Elles peuvent donc également, dans ce cadre, acheter ou vendre une partie de ces quotas à d'autres entreprises ou d'autres détenteurs.

2) et 3) Les mécanismes de projets : ces systèmes permettent aux pays industrialisés de financer des projets à l'étranger et de comptabiliser à leur crédit les réductions d'émissions ainsi réalisées.

- La mise en œuvre conjointe (MOC) [en anglais : Joint Implementation (JI)] concerne les projets mis en œuvre dans d'autres pays industrialisés.
- Le mécanisme pour un développement propre (MDP) [en anglais : Clean Development Mechanism (CDM)] s'applique aux projets mis en place dans des pays en voie de développement. Un des objectifs est d'aider ces parties n'ayant pas un objectif de réduction des émissions à parvenir à un développement durable.

La complémentarité des mécanismes flexibles avec les mesures de réduction des émissions de GES sur le territoire régional constitue un atout pour la politique du Gouvernement wallon en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, s'il s'avère difficile de remplir l'engagement de réduction par les seules actions de politique interne, la Région wallonne aura recours aux mécanismes flexibles.

Le Parlement wallon a pour cela adopté, le 10 novembre 2004 un décret instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (M.B. du 02.12.2004). Plusieurs arrêtés d'application ont ensuite été adoptés afin d'opérationnaliser ce décret ; d'autres arrêtés doivent encore l'être. Ils permettront notamment de garantir le bon fonctionnement, en Région wallonne, du système de plan d'allocation des quotas de CO<sub>2</sub>, de la vérification nécessaire des déclarations d'émissions des entreprises, et donc l'accès des entreprises wallonnes au marché européen des quotas d'émissions.



MESURE 13 → Acquérir annuellement, complémentairement aux efforts réalisés sur le sol wallon, des crédits provenant de la mise en œuvre des mécanismes flexibles, de préférence par le biais de la participation à des fonds multi-latéraux, et à défaut par achat direct sur le marché secondaire à hauteur de minimum 2 millions d'€ annuellement



MESURE 14 → Positionner la Région dans les technologies favorisant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et développer des liens privilégiés en vue de réaliser des projets de mécanismes de développement propre

### 4.1.2.6 Développer des stratégies de coordination des politiques

#### 4.1.2.6.1 Dégager des convergences et des synergies entre le Fédéral et les Régions

La Région wallonne dispose de compétences fonctionnelles dans de nombreux domaines partagés avec les autres entités de la Belgique (les autres Régions, les Communautés et l'État Fédéral) par exemple en matière de transports, de radiations ionisantes, de santé. Elles sont en relation directe avec la qualité de l'air et la lutte contre les changements climatiques. Étant donné la complexité des phénomènes et la variété des paramètres qui interviennent dans la qualité de l'air, de nombreuses décisions peuvent avoir un impact positif ou négatif en termes de pollution atmosphérique. Il est donc nécessaire d'établir des collaborations, soit au cas par cas selon les problématiques, soit de manière plus structurelle, afin de dégager des convergences et des synergies entre les politiques via notamment des procédures de coopération, de concertation et de négociations internes. La création de la Commission Nationale Climat en est une illustration.

Il en va ainsi pour les politiques suivantes :

- la santé
- la formation
- la fiscalité
- les affaires intérieures
- l'énergie
- les transports
- les relations et le commerce extérieur
- les normes de produits mis sur le marché
- l'environnement...

#### 4.1.2.6.2 Adopter des stratégies de convergence pour répondre aux crises

L'actualité récente ne le démentira pas, les objectifs de qualité de l'air ne sont pas toujours atteints. La situation ne peut perdurer, il faut adopter des stratégies de « convergence ». Il en existe de deux types :

- Tantôt il est question d'objectifs annuels, pour lesquels il convient de planifier une action à l'échelle du mois ou de l'année.

- Tantôt il est question d'objectifs horaires ou journaliers, pour lesquels il convient de préparer à l'avance des scénarios afin d'adopter immédiatement les bonnes solutions.

Actuellement, les dépassements des objectifs de qualité concernent les poussières et l'ozone.

Toutefois, la situation pourrait se dégrader pour d'autres polluants. Les normes sont en effet assez fréquemment revues et des polluants nouveaux sont régulièrement ajoutés. Il convient donc de l'évaluer chaque année.



#### **MESURE 15 → Remédier à la pollution, gérer le passif historique dans trois zones exposées**

##### 4.1.2.7 Montrer l'exemple

La Région wallonne et le secteur public en général sont également de grands consommateurs de biens et de services (véhicules, bâtiments, espaces verts, routes...).

La Région wallonne veillera dans ses achats à opérer des choix en faveur des biens qui ont un impact limité sur la pollution atmosphérique et les changements climatiques.

Pour ce faire, elle adaptera ses cahiers de charges de façon à limiter les émissions polluantes et la consommation énergétique de son parc de véhicules, de ses bâtiments et de ses infrastructures.

Elle participera à des projets de démonstration de technologies émergentes afin de procurer une vitrine à ces technologies.

Lorsqu'elle octroiera des subventions par l'intermédiaire de chacun de ses ministres, elle tiendra compte des mesures prises dans les projets subventionnés pour lutter contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques et la cohérence avec le Plan de l'air et du climat.

Le rôle d'exemple de la Région wallonne et des services publics en règle générale est une des priorités du Gouvernement. Il fait l'objet des actions prioritaires détaillées ci-après :

10	Créer un pôle technologique dans le domaine des motorisations propres
11	Créer un partenariat public privé (ECOTECHNOPOLE WALLONIE) ayant notamment pour objet de valoriser la technologie liée à la production d'hydrogène et à la capture du CO <sub>2</sub>
12	Développer une filière novatrice en matière de stockage dans la houille sur base d'une expérience pilote
57	Sensibiliser les fonctionnaires à l'utilisation rationnelle de l'énergie à l'aide de la diffusion d'un guide des bonnes pratiques afin d'éviter le gaspillage
60	Élaborer un vade-mecum destiné aux gestionnaires des bâtiments du patrimoine régional
61	Procéder aux audits énergétiques des bâtiments du patrimoine régional et à la mise en place d'une comptabilité énergétique
62	Mettre en place une unité de cogénération au Centre administratif du MET à Namur
63	Renouveler les marchés d'électricité (100 % de renouvelable ou de cogénération) et de gaz du parc immobilier régional
64	Réaliser une opération pilote de placement de panneaux photovoltaïques au PEREX
78	Renforcer la prise en compte des critères environnementaux lors de l'achat des véhicules par l'Administration
79	Réduire la consommation d'électricité par une extinction partielle de l'éclairage du réseau routier
80	Réduire la consommation d'électricité – Eclairage public communal et régional
81	Réduire la consommation d'électricité par l'utilisation de lampes économiques dans les installations de feux tricolores
82	Mettre gratuitement à disposition des entreprises wallonnes le logiciel Mobilpol pour leur permettre d'exposer gratuitement leurs problèmes de mobilité
83	Favoriser le transfert modal vers le train et vers le co-voiturage pour les trajets longs (→40 km)
84	Introduire le télétravail dans l'administration wallonne
85	Favoriser les modes de transport doux par des infrastructures et le soutien aux initiatives permettant de les mettre en œuvre
86	Évaluer la pollution due au transport, développer et tester un modèle permettant l'estimation des niveaux de pollution en rue
87	Adapter la fiscalité des véhicules afin de prendre en compte la dimension environnementale - Incitant écobonus / écomalus lors du renouvellement ou de la première acquisition d'un véhicule
89	Étudier la nécessité d'agir avec le fédéral et les deux autres régions afin d'établir un plan national de transport de marchandises et de personnes
90	Montrer l'exemple au niveau des services publics et dès lors, susciter la participation des entreprises et des citoyens, par l'annulation de leurs émissions transport aérien, à un fonds co-géré par le secteur et les services publics et ayant pour objet le financement de politiques et mesures visant à réduire les émissions du secteur
96	Mettre à profit des emprises résiduelles d'infrastructures de transport par la SOFICO pour la production d'énergie verte